

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE PUJOLS

Vu les articles L.2122-24, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

vu l'arrêté N° PL-10-VN-MSD-167 du Président du Conseil Général de Lot et Garonne portant mise en service de la voie nouvelle de la piscine de Malbentre dénommée « voie nouvelle de la Piscine »

Considérant que parmi les ouvrages annexes de la déviation de l'agglomération villeneuvoise par la RD 911 réalisés par le département de Lot et Garonne, la voie nouvelle créée pour rétablir l'accès au centre aquatique de Malbentre sur la Commune de Pujols, à partir du carrefour giratoire de Labade également situé sur le territoire de la même commune, peut être ouverte à la circulation dans les deux sens avant le transfert et le classement de cette voie dans le domaine communal ;

ARRETE

Article 1er : la vitesse sur la « voie nouvelle de la Piscine » reliant le centre aquatique de Malbentre au carrefour giratoire de Labade est limitée à 30 km/heure entre le PT 9 et le PT 16 de la dite voie. Un dispositif de ralentissement type coussins berlinois est mis en place sur ce tronçon de la « voie nouvelle de la Piscine ». En dehors de cette portion de cette voie, la vitesse est limitée à 50km/heure.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Pujols, Monsieur le Commandant du Commissariat de Villeneuve sur Lot et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 05 juillet 2010

Le Maire



André GARRIGUES